



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi


Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_196-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020
Délibération N° 2020/196
CAPA-Télérelève des compteurs d'eau - convention tripartite
EDF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La CAPA met en œuvre la télé relève des compteurs d'eau potable au sein de la Ville d'Ajaccio notamment, afin de collecter des données numériques et d'améliorer in fine le service public.

Dans le cadre de la Délégation de Service Publique contractée entre la CAPA et la société KYRNOLIA, la société BIRDZ, missionnée par l'entreprise KYRNOLIA, prévoit d'installer des boîtiers relais à ondes radio qui transfèrent les données des compteurs d'eau au poste opérationnel.

La société BIRDZ, propriétaire de ces objets, demande l'autorisation à la CAPA et à EDF de pouvoir installer de manière temporaire ces relais sur les poteaux et supports EDF situés dans la Ville d'Ajaccio.

A cette fin la CAPA se rapproche de la Ville pour valider une convention tripartite avec EDF qui autorise la pose et l'exploitation des relais par la Société BIRDZ pour une durée de dix (10) ans.

La mise en place sur le Réseau Public de Distribution d'un système de télé-relevé des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux ne doit induire aucune charge économique supplémentaire pour l'Autorité Concédante ou pour le Distributeur.

La société Birdz verse une redevance d'utilisation du RPD à l'Autorité Concédante. Ce droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public et tient compte des avantages tirés par la société Birdz de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée estimée de l'utilisation des appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé par support à 28.80 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'Autorité Concédante n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du code général des impôts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur la demande de la CAPA et de la société BIRDZ

De se prononcer sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation d'intervention de la société BIRDZ en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020 ;

AUTORISE

- **La pose et l'exploitation par la société BIRDZ de relais radios sur les supports EDF de la Ville afin de collecter les données des compteurs d'eaux**
- **La signature de la convention tripartite par M Le Maire de la Ville d'Ajaccio**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli